



Durée de préavis "congé pour reprise"

Par **moimoche**, le **03/01/2014** à **14:25**

Bonjour,

J'occupe actuellement un appartement meublé en location, donc le bail est de 1 an et la durée de préavis pour le propriétaire est de 3 mois. J'ai reçu une lettre de "congé pour reprise" en recommandée avec AR. Je m'interroge sur la date qui fait foi pour le respect de la durée du préavis : est-ce la date d'émission de la lettre (sachant par ailleurs que la lettre n'est pas datée...) ou bien la date de réception de celle-ci (signature du recommandé), ou encore la date de passage du facteur à mon domicile ?

Merci pour votre aide.